

MAIRIE
DE
LA MOTTE

Code Postal : 83920

Téléphone 04 94 50 44 55
Télécopie 04 94 50 44 84



*COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUILLET 2014 A 18 H. 30*

* * *

Présents : Mme Valérie MARCY - M. Philippe ROUX - Mme Laurence DUMOULIN - M. Philippe JOUFFROY - Mme Isabelle BARBERIS - M. Serge RAMELLA - Mlle Maude FORESTIER, Adjoints.

Mme Karine MIRMONT - Mme Brigitte PIERMARIA - M. Gilbert BERTRAND - Mme Marie-Christine GROOS - M. Yves LE POULAIN - M. Alain GOTTARDI - M. Christian PONCELET - M. Thierry BERANGER - Mme Nathalie BARDEL - M. Pascal PERON - M. Bruno DEROCH - M. Samy BERKANE, Conseillers Municipaux

Excusés : Mme Catherine BESSON qui donne procuration à Mme Marie-Christine GROOS
M. Daniel ANTON qui donne procuration à M. Philippe ROUX
Mme Sabine VACHALD qui donne procuration à M. Bruno DEROCH
M. Jérôme HITA qui donne procuration à M. Pascal PERON.

Date de la convocation : le 11 juillet 2014

Mme Maude FORESTIER est nommée secrétaire de séance.

Quorum atteint – Élus en exercice = 23 ; Présents = 19 ; Votants = 23

1 - COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE DU 28 MAI 2014

Mme le Maire demande s'il n'y a pas d'observation sur le compte rendu de la précédente séance qui a été adressé à tous les élus.

M. DEROCH fait remarquer qu'il y a une incohérence sur les pages 9 et 10. En effet, il est noté le départ de Mme VACHALD et, sur le point suivant, il est rapporté une intervention de sa part.

Après vérification, il s'agit simplement d'une erreur de mise en page.

M. DEROCH ajoute que sur la délibération relative au tarif applicable au personnel communal pour l'utilisation des services municipaux (périscolaire) -point n° 7- son intervention n'a pas été correctement retranscrite. Il en donne lecture :

« Nous sommes d'accord sur le principe d'égalité de traitement des agents de la commune. C'est pour cette raison qu'en 2010, à la suite de la création du périscolaire, la gratuité a été instauré pour les enfants des agents municipaux s'occupant du périscolaire. Car sous le mandat de M. Yves Rosé, la gratuite des repas a été instaurée pour les agents municipaux s'occupant de la cantine. Pour cette raison, nous restons sur le principe de gratuité pour un principe d'égalité ».

Le Compte-rendu est ensuite approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Lors de la séance du 28 mai 2014, Mme le Maire a exposé la nécessité de mettre en œuvre une procédure de « bien vacant sans maître » relativement à la parcelle cadastrée section G n° 180.

Le Centre des Finances Publiques de Draguignan, interrogé sur cet immeuble, nous a fait savoir, par courrier du 4 juin 2014, que cette parcelle avait fait l'objet d'une cession à la Commune par acte notarié en 1973 et que c'était, par erreur, que cette dernière était restée au nom du précédent propriétaire depuis cette date. La correction a donc été faite pour la mise à jour 2015.

Par conséquent, il y a pas lieu de poursuivre la procédure de « bien vacant sans maître ».

Le Conseil Municipal prend ACTE de cette information.

.....

Informations relatives à la nouvelle station d'épuration :

Mme le Maire informe de l'état très préoccupant de certains éléments de la nouvelle station d'épuration de Fontcyrille, en fonction depuis seulement deux ans. Il a été constaté un vieillissement anormal et des dégradations de conduites. Le bureau d'études et les entreprises concernées ont immédiatement été alertés afin de mettre en œuvre les garanties.

Elle constate que si des économies ont certes été réalisées en 2013 sur les analyses obligatoires, elles ont conduit à une non-conformité pour la commune, par manque de contrôles ! C'est pourquoi, des contrôles supplémentaires et réglementaires en nombre, seront réalisés et conduiront à des dépenses supplémentaires.

.....

Informations à caractère financier :

Mme le Maire informe qu'elle a été reçue, récemment, par Monsieur le Sous-Préfet de Draguignan au sujet de la situation financière de la Commune. Il est donc clairement confirmé, contrairement aux affirmations de Mme VACHALD, que la Commune est maintenue sous observation des services de l'Etat. Des solutions doivent être recherchées, sans augmentation des impôts locaux, afin d'y remédier. Un prochain rendez-vous aura lieu en automne pour faire le point.

.....

Informations relatives aux travaux d'extension du Club-house des Tennis :

La Commune a constaté un nouveau problème consécutif aux travaux d'extension du local « club-house » des tennis des Correns. Une porte « handicapés » avait été commandée avant les travaux. Or, il s'avère qu'elle n'est pas aux bonnes dimensions et ne peut donc pas être utilisée ! Une nouvelle porte doit être achetée par conséquent...

.....

Procédures contentieuses en cours :

1. Affaire époux PAROLA

Pour mémoire, la précédente Municipalité contestait la promesse d'achat par la Commune d'un terrain aux époux PAROLA. En parallèle, M. DI FRANCO présentait une requête devant le Tribunal Administratif de Toulon le 26 avril 2011 en vue d'annuler la décision du Maire en date du 7 mars 2008 proposant l'acquisition d'une parcelle d'une superficie de 8.110 m², sise au lieu-dit « Les Cottés », cadastrée section F n° 36, aux époux PAROLA, pour un montant estimé par le service des Domaines de 61.000 €.

Par un jugement du 12 juin 2014 (avec ordonnance en rectification d'erreur ou d'omission matérielles du 1^{er} juillet 2014), le Tribunal Administratif de Toulon a rejeté la requête de Monsieur DI FRANCO. Ce dernier a fait savoir qu'il ne ferait pas appel de ce jugement.

Ce jugement met donc fin à toutes les procédures en cours sur ce dossier.

Pour mémoire, les époux PAROLA ont eu gain de cause dans les procédures introduites devant la Cour Administratif d'Appel de Marseille (29/11/2012) et devant le Conseil d'Etat (30/12/2013).

Une négociation est en cours avec les époux PAROLA pour l'acquisition de leur terrain et le règlement financier de cette affaire.

2. Requête Bernard AUDIBERT

En date du 9 janvier 2014, M. Bernard AUDIBERT a saisi le Tribunal Administratif de Toulon de l'annulation de trois décisions du Maire en date des 23 septembre, 1^{er} octobre et 9 décembre 2013.

Ces trois décisions ont toutes eu pour conséquence de supprimer l'essentiel de ses attributions et d'appliquer en conséquence une sanction financière à son encontre par la diminution de 40 % de sa rémunération et ce, dans le cadre d'un véritable harcèlement tendant à le dissuader de poursuivre son activité professionnelle au sein de la commune.

Ces trois décisions ont été retirées par Mme le Maire en exercice avec réintégration de M. AUDIBERT dans la plénitude de ses fonctions et attributions de Directeur des services techniques et récupération de ses primes de service.

Au vu de cette décision, l'intéressé s'est désisté de la procédure toujours pendante devant le Tribunal Administratif.

3. Requête Bruno DEROCH

Mme le Maire informe le Conseil de la requête déposée par Monsieur Bruno DEROCH devant le Tribunal Administratif de Toulon enregistrée le 16 juin 2014 par laquelle il demande l'annulation des délibérations n° 16 et 17/2014 de la séance du 16 avril 2014. Il s'agit, d'une part, de la création des commissions communales et, d'autre part, de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commune va répondre, par un mémoire, à cette procédure.

Le Conseil Municipal prend ACTE de ces informations.

.....

Mme le Maire rend compte des délégations consenties par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, suivant la délibération n° 14/2014 du 16 avril 2014 :

1. Elle informe qu'elle a accepté un don d'un administré qui a souhaité acheter et offrir à la commune deux cyclomoteurs à l'usage de la Police Municipale.
2. Par ailleurs, en vue d'assurer le règlement des dernières factures du marché relatif à la réfection des réseaux d'eau et d'assainissement du chemin des Garassins, elle informe du déblocage d'une ligne de trésorerie pour un montant de 100.000 € auprès du Crédit Agricole. Cette ligne de trésorerie a été renouvelée par délibération du 18 octobre 2013 et fait donc l'objet d'une nouvelle délibération au cours de la présente séance.

Le Conseil Municipal prend ACTE de ces informations.

.....

Informations relatives au téléphone satellite :

Ce matériel a été acquis et mis à la disposition des communes à la suite des intempéries de juin 2010, par la Communauté d'Agglomération Dracénoise. Il s'agit d'un téléphone fonctionnant uniquement grâce à un *réseau de communication par satellites* (rien à voir donc avec le réseau classique GSM que l'on utilise pour nos téléphones portables). L'ensemble des élus est donc informé de l'existence de ce matériel qui demeure à l'Hôtel de Ville.

En préambule à la délibération suivante, M. Philippe JOUFFROY, adjoint délégué aux Finances, évoque la communication récente, à la population, du rapport de Monsieur le Trésorier du Muy, sur la situation financière de la Commune pour la période 2009-2013. Il rappelle que ce rapport est disponible en Mairie et sur le site internet. Ce rapport confirme bien que La Motte n'est jamais sortie du réseau d'alerte. La question est donc posée « Qui croire... ? ». Il salue la présence de la presse qui rendra compte sûrement de ces informations.

2 - RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRÉSORERIE (délib. n° 47/2014)

M. Philippe JOUFFROY, adjoint délégué aux Finances, soumet au Conseil la proposition du Crédit Agricole en date du 8 juillet 2014 en vue de renouveler la ligne de trésorerie nécessaire pour améliorer le fonds de roulement de la Commune.

Il s'agit, en effet, de faire face à un besoin ponctuel de trésorerie dû à un décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

La proposition est la suivante :

- Renouvellement ligne de trésorerie d'un plafond de 150.000 €
- Durée : un an
- Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné + marge 1,80 %
- Base de calcul des intérêts : 365 jours
- Commission de confirmation : 0,20 %
- Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation
- Montant minimum d'un tirage : 25.000 €
- Pas de frais de dossier ni de parts sociales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de renouveler la ligne de trésorerie de 150.000 € aux conditions énoncées ci-dessus ;
- DECIDE d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées au fonds de roulement de la Commune ;
- MANDATE le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts.

3 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 26/2014 CONCERNANT LES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (délib. n° 48/2014)

Suite aux observations de la Trésorerie concernant l'affectation des résultats sur les budgets annexes, il est proposé au Conseil Municipal de rectifier la délibération n°26/2014 en date du 29 avril 2014 comme suit :

- L'affectation du résultat sur le budget de la Commune reste inchangée.
- Sur le budget de l'Eau, en revanche, il faut affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit 7.091,92 € en investissement (compte 1068).
- Sur le budget de l'Assainissement, il faut aussi affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit 81.596,90 € en investissement (compte 1068).

Dans la mesure où ces budgets présentent des soldes de restes à réaliser négatifs, l'affectation doit servir à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Sabine VACHALD, Pascal PERON, Bruno DEROCH, Samy BERKANE, Jérôme HITA) :

- ACCEPTE de modifier les montants à reporter comme indiqué ci-dessus,
- AUTORISE l'émission des titres correspondants sur les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement

Préalablement à l'adoption de la prochaine délibération, Mme le Maire précise que si les élus sont conduits à prendre un certain nombre de délibérations modificatives sur les budgets de l'Eau et de l'Assainissement notamment, c'est en raison de l'absence de responsable financier, suite au départ de Mme Vanessa GARINO (mutée depuis le 1^{er} juin dernier). Elle sera remplacée le 1^{er} septembre par Mme Patricia MICLO, actuellement en poste à la Mairie du Muy. Mme le Maire salue le travail de Mmes GARINO et MICLO qui apportent un appui précieux, en plus de leur travail respectif dans leurs communes respectives.

4 - DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES N° 2 SUR LES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (délib. n° 49/2014)

M. l'Adjoint aux finances expose au Conseil les diverses modifications à apporter au budget l'Eau :

BUDGET EAU	DEPENSES		RECETTES	
FONCT.	023 Virement à l'Invest.	-7000	002 Excédent antérieur reporté	-7091,92
	671 Charges exceptionnelles	-91,92		
	Total	-7091,92		-7091,92
INVEST.			021 Virement du Fonct.	-7000
			1068 Réserves	7091,92
			10222 FCTVA	-91,92
	Total	0		0

Le cumul de la section de Fonctionnement est diminué de 7.091,92 € et totalise 597.450 € avec les modifications ci-dessus.

Le cumul de la section d'Investissement reste inchangé par apport au Budget Primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR et 5 ABSENTIONS (Sabine VACHALD, Pascal PERON, Bruno DEROCH, Samy BERKANE, Jérôme HITTA), ACCEPTE les modifications budgétaires apportées au Budget de l'Eau.

M. l'Adjoint aux finances expose au Conseil les diverses modifications à apporter au budget l'Assainissement :

BUDGET ASST	DEPENSES		RECETTES	
FONCT.	673 Annulation de titre sur exercice antérieur	4543,00	002 Excédent antérieur reporté	-1596,90
			70128 Autres taxes et redevances	1596,90
	Total	4543,00		0,00
INVEST.	2158 Autres installations, matériels et outillages techniques	1596,90	1068 Réserves	1596,90
	Total	6139,90		6139,90

Le cumul de la section de Fonctionnement reste inchangé par rapport au Budget Primitifs.

Le cumul de la section d'Investissement est augmenté de 6.139,90 € et totalise 222.722,95 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (*Sabine VACHALD, Pascal PERON, Bruno DEROCH, Samy BERKANE, Jérôme HITTA*), ACCEPTE les modifications budgétaires apportées au budget de l'Assainissement.

DÉBAT :

M. DEROCH fait observer que la précédente délibération fait référence à la délibération n° 26/2014 alors que ce numéro n'est pas repris dans chaque compte-rendu.

Les numéros des délibérations correspondantes seront désormais mentionnés dans chaque compte-rendu.

M. DEROCH demande si les subventions demandées en 2013 (par la précédente Municipalité) sont arrivées (pas d'autre précision) ?

Mme le Maire informe d'un rendez-vous récent, avec M. Yves LE POULAIN, conseiller municipal chargé des subventions, avec le Conseil Général du Var. Ils ont ainsi pu se rendre compte que très peu de subvention ont été sollicitées durant le précédent mandat (en 2010, une seule demande de subvention et aucune en 2011). Pour exemple, une subvention de 34.000 € a été accordée en 2012 et non réclamée à ce jour. La Commune va donc se charger de transmettre les éléments nécessaires afin de percevoir cette somme.

5 - CONVENTION AVEC LE C.A.U.E. (délib. n° 50/2014)

Mme Laurence DUMOULIN, adjointe déléguée à l'urbanisme, rappelle que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, il convient de faire établir un diagnostic patrimonial et paysager préalable, conformément à l'article L 123-1-5 du Code de l'Urbanisme.

Cette étude vise à établir un diagnostic des éléments remarquables du patrimoine et du paysage à prendre en compte dans les documents de planification urbaine du territoire communal.

L'étude consistera notamment à :

- Identifier et localiser l'ensemble de ces éléments et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ;
- Définir les éventuelles recommandations pour préserver, à partir des sites de perception, la qualité des vues lointaines du village et des grands paysages.

Afin d'être assistée dans cette démarche et guidée dans ses choix préalables, la Commune sollicite le C.A.U.E. (Conseil Architecture Urbanisme Environnemental) du Var qui apportera tous les conseils, orientations et prescriptions propres à garantir la qualité des recommandations et prescriptions proposées.

Les prestations portent sur une mission de conseil comprenant :

- Un entretien préalable avec les élus et services concernés
- Un repérage des éléments de paysage remarquables à l'échelle du territoire communal et diagnostic afférent
- L'établissement de prescriptions de nature à en assurer la protection en lien avec les différents documents du PLU

Le coût de cette mission s'élève à 1.100 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer la convention avec le C.A.U.E. et tous documents afférents

DÉBAT :

M. DEROCH demande si cette somme de 1.100 € a été prévue au Budget.

Mme le Maire précise que la ligne de trésorerie, débloquée récemment, pour un montant total de 100.000 €, permettra de régler sans difficulté cette dépense. Elle ajoute que les lignes inscrites au Budget permettent de couvrir le règlement de petites dépenses non prévues initialement.

La signature de cette convention est imposée par la loi ALLUR.

Elle ajoute qu'une subvention doit être sollicitée pour l'avenant à la réalisation du Plan Local d'Urbanisme.

6 - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE REMPLACEMENT DES PORTES ET FENÊTRES DU GROUPE SCOLAIRE (Conseil Régional, Conseil Général, ADEME) (délib. n° 51/2014)

Mme le Maire expose que la Commune envisage, rapidement, le remplacement devenu prioritaire des portes et fenêtres du groupe scolaire.

Le projet se chiffre à 94.617,62 € HT soit 113.541,14 € TTC.

Ces travaux feront, bien évidemment, l'objet d'un appel d'offre (MAPA).

En attendant, il est proposé aux élus d'établir des dossiers de demandes de subventions afin d'obtenir un appui financier maximal des différentes institutions, à savoir : Le Conseil Régional PACA, le Conseil Général du Var et l'ADEME.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE le Maire à solliciter une subvention maximale, pour le projet susvisé, auprès des différentes institutions.

DÉBAT :

Mme le Maire précise que la précédente Municipalité avait obtenu une subvention pour la réalisation de ces travaux. Or, l'emprunt qui a été réalisé, juste avant les dernières élections municipales, a été utilisé pour une autre opération ?

Elle précise que le Conseil Général du Var peut attribuer, à la Commune, une enveloppe maximale de 120.000 € ; uniquement pour des projets structurants. C'est le cas de ce projet de remplacement des portes et fenêtres.

M. JOUFFROY ajoute que ce projet peut être financé sur deux exercices (2014 et 2015). La Commune pourrait obtenir environ 65.000 € de subvention et s'autofinancer pour 35.000 €. Des économies d'énergie sont attendues après la réalisation de ces travaux.

M. DEROCH demande si la Commune ne pourrait pas percevoir également une subvention de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Mme le Maire précise que ces travaux n'entrent pas dans ce cadre.

7 - COMMISSIONS COMMUNALES – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 16/2014 (délib. n° 52/2014)

Mme le Maire rappelle que par la délibération n° 16/2014 en date du 16 avril 2014, il a été décidé la création de quatre commissions communales de travail ainsi que leur composition.

Ainsi qu'elle l'avait déjà évoqué, et conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la participation des élus d'opposition à ces commissions doit se faire au titre de la représentation proportionnelle.

Chaque commission, actuellement composée de cinq élus issus de la majorité, pourrait, proportionnellement à leur nombre, intégrer un élu de l'opposition, portant ainsi à six les élus de chaque commission.

- **Nombre d'élus par commission :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE DE FIXER le nombre maximum à SIX membres par commission.

- **Composition des commissions :**

Commission Finances

Proposition de M. Bruno DEROCH de rejoindre cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 ABSTENTIONS (*Valérie MARCY, Daniel ANTON, Christian PONCELET, Laurence DUMOULIN, Thierry BERANGER, Alain GOTTARDI, Brigitte PIERMARIA, Catherine BESSON, Marie-Christine GROOS, Philippe ROUX, Philippe JOUFFROY, Gilbert BERTRAND, Karine MIRMONT, Yves LE POULAIN*) 5 voix POUR (*Sabine VACHALD, Pascal PERON, Bruno DEROCH, Samy BERKANE, Jérôme HITA*) et 4 voix CONTRE (*Maude FORESTIER, Nathalie BARDEL, Serge RAMELLA, Isabelle BARBERIS*) :

- DESIGNER M. Bruno DEROCH pour siéger à ladite commission.

Commission des Travaux

Proposition de M. Samy BERKANE de rejoindre cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 ABSTENTIONS et 9 voix POUR (*Sabine VACHALD, Pascal PERON, Bruno DEROCH, Samy BERKANE, Jérôme HITA, Serge RAMELLA, Alain GOTTARDI, Philippe ROUX, Daniel ANTON*) :

- DESIGNER M. Samy BERKANE pour siéger à ladite commission.

Commission Culture & Communication

Proposition de M. Pascal PERON de rejoindre cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par et 11 ABSTENTIONS (*Valérie MARCY, Laurence DUMOULIN, Philippe JOUFFROY, Maude FORESTIER, Brigitte PIERMARIA, Marie-Christine GROOS, Yves LE POULAIN, Catherine BESSON, Alain GOTTARDI, Christian PONCELET, Thierry BERANGER*), 8 voix POUR (*Sabine VACHALD, Pascal PERON, Bruno DEROCH, Samy BERKANE, Jérôme HITA, Serge RAMELLA, Philippe ROUX, Daniel ANTON*) et 4 CONTRE (*Isabelle BARBERIS, Nathalie BARDEL, Karine MIRMONT, Gilbert BERTRAND*)

- DESIGNER M. Pascal PERON pour siéger à ladite commission.

Commission Embellissement

Proposition de M. Jérôme HITA de rejoindre cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (*Gilbert BERTRAND, Laurence DUMOULIN, Maude FORESTIER, Philippe JOUFFROY*)

- DESIGNER M. Jérôme HITA pour siéger à ladite commission.

DÉBAT :

M. DEROCH fait observer que le Conseil n'aurait pas eu à délibérer de nouveau si les élus d'opposition avaient été intégrés à ces commissions à l'origine. Le recours qu'il a introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon l'a été, compte-tenu des délais impartis.

Mme le Maire précise qu'elle s'était engagée à intégrer les élus de l'opposition dans les commissions municipales, après la séance du 16 avril 2014. Il n'y avait donc pas lieu de faire ce recours.

8 - COMMISSION DE SUIVIE DU SITE DE STOGAZ / DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MUNICIPALITÉ (délib. n° 53/2014)

Par courrier du 3 juin 2014, Monsieur le Sous-Préfet de Draguignan nous informe que le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site, pris en application de la loi Grenelle II, a remplacé les dispositions du Code de l'Environnement ainsi que les commissions locales d'information et de concertation (CLIC) par des commissions de suivi de site (CSS).

Il convient, par conséquent, de désigner un représentant et un suppléant de la Commune à cette commission qui comprendra cinq collègues dont un collègue d'élus des collectivités territoriales concernées, à savoir, La Motte, Le Muy, Trans-en-Provence et Les Arcs s/ Argens.

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Sabine VACHALD, Pascal PERON, Bruno DEROCH, Samy BERKANE, Jérôme HITTA) :

- DESIGNER Mme Valérie MARCY en qualité de représentant de la Commune de au sein de la Commission de Suivi de Site de l'Etablissement STOGAZ et M. Philippe ROUX en qualité de suppléant.

9 - TABLEAU DES EFFECTIFS (délib. n° 54/2014)

En application des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le tableau des effectifs est proposé au Conseil Municipal. Mme le Maire expose qu'il convient, compte tenu des nécessités de fonctionnement de le modifier comme suit :

<i>Modifications apportées</i>						
Emplois	Rappel poste(s) autorisé(s)	Poste(s) créé(s)	Poste(s) supprimé(s)	Total	Pourvus	Vacants

Catégorie B

<i>Rédacteur Principal de 1^{ère} classe</i>	0	1	0	1	0	1
--	---	---	---	---	---	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE la présente délibération.

10 - MOTION DE SOUTIEN À L'ACTION DE L'A.M.F. SUR LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT (délib. n° 55/2014)

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économie de

50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017

Dans ce contexte, le bureau de l'Association des Maires de France a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources. En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune de LA MOTTE rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Commune de LA MOTTE estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Pour toutes ces raisons, SOUTIENT les demandes de l'Association des Maires de France :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat ;
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense ;
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

DÉBAT :

Mme le Maire rappelle que toutes les communes sont appelées à faire des efforts afin de trouver des économies. Or, comment mettre en application la réforme des rythmes scolaires en parallèle ? L'Etat en tiendra compte puisque toutes les communes sont concernées.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 19 h. 30

VU pour être affiché le 5 août 2014 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A La Motte, le 5 août 2014



Le Maire,

Valérie MARCY

INTERVENTION SHORS SÉANCE DU PUBLIC

Mme le Maire est interpellée au sujet des propositions faites lors de la campagne électorale.

Concernant l'ouverture du service de la Police Municipale le samedi : La Commune souhaite s'adjoindre de deux agents en qualité d'ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique). L'un est déjà formé et nous attendons l'avis du Comité Médical pour son retour en fonction ; l'autre doit être formé. C'est d'ailleurs l'un des deux qui s'est proposé pour l'ouverture du service le samedi.

Mme le Maire en profite pour adresser ses remerciements à la Police Municipale pour sa disponibilité lorsqu'ils sont contactés en dehors de leurs heures de service ainsi que pour l'élargissement des plages horaires (à venir ?).

Egalement, les contacts avec la gendarmerie ont été renforcés et améliorés. Ces derniers sont plus réactifs et interviennent sur la Commune ; il ne faut donc pas hésiter à les solliciter.

M. DEROCH souhaite connaître l'identité des ASVP.

Mme le Maire précise qu'il s'agit de Patrick COUSIN et Khalid AGOUMI.

Concernant le dispositif « Voisins vigilants » (1), qu'en est-il ?

Mme le Maire confirme que sa mise en place est en cours de réflexion, en relation avec la gendarmerie qui cherche un « quartier test ».

Elle ajoute que les élus, dans chacun de leurs quartiers respectifs, peuvent, bien évidemment, être interpellés sur différents sujets qui concernent les habitants.

Une idée a été évoquée de désigner un habitant « référent » dans chaque quartier afin d'être encore plus rapidement saisi sur les différents problèmes rencontrés.

M. DEROCH souhaite savoir comment la Commune va désigner ou valider le référent par quartier.

Mme le Maire souhaite que les personnes se désignent elles-mêmes, par quartier, sans intervention de la Commune. Les modalités n'ont pas encore été toutes définies.

(1) Ce dispositif s'appuie sur la vigilance des voisins d'un même quartier pour lutter contre la délinquance, et en premier lieu les cambriolages. Les voisins manifestent leur esprit de responsabilité et de citoyenneté en étant attentifs aux faits inhabituels et à leur propre sécurité. Et ça fonctionne ! De - 20 à - 40% de cambriolage selon le ministère de l'intérieur. Informations sur le site : www.voisinsvigilants.org/

Mme le Maire est également sensibilisée sur le problème du non-respect des règles d'urbanisme en matière de hauteur des murs de clôture dans le quartier des Pignatelles.

Mme DUMOULIN, adjointe à l'urbanisme, confirme qu'il existe une réglementation au Plan d'Occupation des Sols applicable. Il sera très difficile de revenir sur l'existant, mais les règles au prochain document d'urbanisme (PLU) en cours d'élaboration permettront d'harmoniser les constructions. Des contrôles sont effectués dès l'instant où la Commune a connaissance des faits. Elle invite donc à signaler les faits auprès du service urbanisme.

Des problèmes concernant la non réalisation de trottoirs au droit du lotissement « Les Mas de St-Quinis » sont évoqués. La Commune doit se renseigner sur ce point précis avant d'apporter des réponses.